

1. OBJECTIFS

Les objectifs du présent règlement relatifs à la structure de compétition de l'ARSL sont les suivants :

- a) permettre à tous les joueurs d'évoluer dans un réseau de compétition adapté à leur capacité et intérêts et ainsi répondre aux besoins des joueurs dans leur développement;
- b) valoriser le soccer régional en permettant aux joueurs de démontrer leurs habiletés;
- c) permettre aux entraîneurs d'acquérir de l'expérience en dirigeant une équipe à la mesure de leurs compétences;
- d) permettre aux arbitres d'améliorer leurs compétences en gravitant dans les différents niveaux de compétition juvénile.

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

APPLICATION

Le présent règlement concerne les différentes activités de la Ligue de soccer Lanaudière

COMPATIBILITÉ AVEC LES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX, PROVINCIAUX ET INTERNATIONAUX

Les règlements de la F.I.F.A. (Fédération Internationale de Football-Association), de la F.S.Q. (Fédération de Soccer du Québec) et de l'A.R.S.L. (Association Régionale de Soccer Lanaudière) s'applique intégralement, à moins de dispositions spécifiques du présent règlement.

INTERPRÉTATION

Les termes masculins comprennent aussi bien le genre féminin que le genre masculin et sont sans rapport avec le sexe et ne traduisent absolument pas la discrimination envers l'un ou l'autre sexe.

COMMUNICATIONS

Toute correspondance sera envoyée à un responsable par club mandaté par celui-ci afin de servir de répondant officiel à la ligue. Ce répondant fera le lien et diffusera l'information entre la ligue et les équipes de son club.

TERMINOLOGIE

Arbitre	Toute personne dûment affiliée et reconnue comme assistant-arbitre ou arbitre avec l'A.R.S.L. pour l'année en cours
A.R.S.L.	Association Régionale de Soccer Lanaudière
ARS	Association régionale de soccer
Association locale ou club	Désigne un organisme incorporé satisfaisant les critères prévus aux règlements de la F.S.Q. et de l'A.R.S.L. et regroupant des équipes de différentes catégories
Catégorie (d'âge)	Désigne un des groupes d'âge définis par la FS.Q. selon lesquels les joueurs sont divisés aux fins de compétition et indiquent la catégorie d'âge dans laquelle évolue un athlète (ex. : U-10, U-11, U-12).

Classe de compétition	<p>Désigne le calibre d'une compétition :</p> <p>« Local » : le premier niveau de compétition et composé des équipes de différents clubs provenant uniquement de la région. Pour les catégories U-6 à U-8, la F.S.Q. reconnaît seulement la classe locale.</p> <p>« À » : toute compétition sanctionnée par un ARS regroupant des équipes de différents clubs provenant principalement de la même région</p> <p>« AA » : toute compétition, reconnue comme telle par la F.S.Q., à la demande d'une ou de plusieurs régions (ex. : Ligue Laval–Laurentides–Lanaudière);</p> <p>« AAA » : toute compétition sanctionnée par la F.S.Q. et faisant partie de la structure provinciale (ex. : Ligue de soccer élite du Québec – L.S.É.Q.).</p>
Contrevenant	Ne désigne toute personne physique ou morale accusée d'avoir enfreint les statuts, les règlements ou les politiques de la Ligue, de l'A.R.S.L. ou de la F.S.Q.
Division	Dans une classe de compétition, une catégorie d'âge peut être divisée en groupes différents, répartis par niveaux décroissants et appelés division.
Équipe	Désigne un regroupement de joueurs d'un club évoluant en compétition.
F.I.F.A.	Fédération Internationale de Football-Association
F.S.Q.	Fédération de Soccer du Québec
Groupe	Dans une classe de compétition, une catégorie d'âge peut être divisée en groupes de niveaux égaux et appelés groupe.
Ligue	Désigne un regroupement d'équipes de même ou plusieurs catégories d'âge permettant d'établir un calendrier
Championnat	Désigne un regroupement d'équipes de plusieurs catégories d'âge et classes qui font partie de la Ligue.
Lois du jeu FIFA	Désigne le livret de Lois du jeu F.I.F.A.
Responsable d'équipe	Ce terme désigne soit l'entraîneur, l'entraîneur-adjoint ou le gérant d'équipe membres de l'équipe d'encadrement.
U-	Ce terme signifie « Moins de » (« Under »).

3. DEMANDE D’AFFILIATION

CONDITIONS

Pour inscrire une équipe dans la Ligue de Soccer Lanaudière, un club doit :

- 3.1 être un organisme incorporé selon la Loi sur les compagnies;
- 3.2 être membre d'une association régionale reconnue par la F.S.Q.;

- 3.3 s'il ou elle provient de l'extérieur du territoire de l'A.R.S.L., détenir de son association régionale d'origine une autorisation qui lui permet d'évoluer dans une telle ligue;
- 3.4 inscrire l'équipe en PTS Adhésion (fournie par la Ligue) en respectant les échéanciers;
- 3.5 Posséder le nombre adéquat de terrains de soccer, aménagés et praticables ou fournir une copie du protocole d'entente permettant l'utilisation de terrains de soccer appartenant à un autre organisme. Les terrains devront être disponibles du début à la fin de la saison incluant la Coupe Lanaudière, la Coupe des Champions et la Coupe A (interrégionale).

4. INSCRIPTION DES ÉQUIPES

- 4.1 Tous les clubs affiliés ont l'obligation d'inscrire toutes leurs équipes U-08 à U-18 de les classes local et A dans la Ligue de Soccer de Lanaudière.
- 4.2 Un club qui inscrit une équipe en retard (i.e. après que les calendriers sont transférés en PTS-CAL) ou qui retire une équipe après la date limite (i.e. après que les calendriers sont transférés en PTS-CAL) se verra infliger une amende (voir Tableau des Suspensions, Forfaits et Amendes).
- 4.3 Toute équipes inscrite doit obligatoirement provenir d'un club affilié
- 4.4 En tout temps, il est possible pour la Ligue de refuser l'inscription d'une équipe inscrite en retard.

5. ENREGISTREMENT DES JOUEURS

- 5.1 Une équipe doit enregistrer auprès de la Ligue avant le début de chaque saison d'activité extérieure:

	<u>Soccer à 5</u>	<u>Soccer à 7</u>	<u>Soccer à 9</u>	<u>Soccer à 11</u>
Minimum / Joueurs	7 (Loc.) et 8 (Esp)	10	12	14
Maximum / Joueurs	11 (Loc.) et 12 (Esp)	15	22	25

Voir articles 16.1 et 16.2 pour le nombre de joueurs maximum et minimum qu'une équipe peut habiller pour un match

- 5.2 La liste des joueurs d'une équipe peut comporter de 7 à 11 joueurs pour le soccer à 5 Loc. (8 à 12 pour l'Espoir), 10 à 15 joueurs pour le soccer à 7, 12 à 22 joueurs pour le soccer à 9 et 14 à 25 joueurs pour le soccer à 11
- 5.3 Chaque club doit assigner les joueurs et responsables d'équipe à l'équipe appropriée en PTS Registrariat avant le 1^{er} match de la saison. Une amende selon le Tableau des Suspensions, Forfaits et Amendes sera imposée pour tout manquement lors des 2 premiers matchs de l'équipe. Dès le 3^{ième} match de l'équipe, les joueurs/entraîneurs non-assignées à l'équipe seront considérés comme des joueurs/entraîneurs inéligibles et un forfait/amende sera appliqué selon l'article 24.5
- 5.4 Un joueur inscrit au premier match de la saison ne peut pas y être retranché au profit d'un autre après le 15 juillet (Voir Article 6.2).
- 5.5 Tous les joueurs, entraîneurs et gérants d'équipes doivent détenir une carte d'affiliation valide pour l'année en cours et le présenter à l'arbitre avant la partie. Aucun joueur, entraîneur ou gérant ne peut être au banc des joueurs sans avoir une carte d'affiliation dans sa possession (voir l'article 13.1).
- 5.6 Si un joueur ou un entraîneur perd sa carte d'affiliation, le coût pour refaire une nouvelle carte d'affiliation est 12,50 \$ (peu importe la raison).

6. PARAMÈTRES DE LA SAISON :

6.1 Un club pourra, avant ou en cours de la saison, ajouter un ou plusieurs joueur (s) à une équipe à la condition que ce joueur soit dûment affilié avec le même Club.

6.2 Les paramètres de la saison été 2016 (Classes Locale, A, AA et AAA) se retrouvent ci-bas :

	Dates Limites	
	<u>Début</u>	<u>Fin</u>
Saison été	2016-05-01	2016-10-16
Affiliation	2016-05-01	2017-04-30
Date d'expiration Muté		2018-04-30
Ajouter une nouvelle carte d'affiliation (joueur)	2015-12-01	2016-08-31
Libérer une carte d'affiliation	2015-12-01	2016-07-15
Ajouter un joueur muté	2015-12-01	2015-08-31
Renouveler une carte d'affiliation	2015-12-01	2016-08-31
Assigner joueurs aux équipes	2015-12-01	2016-08-31
Importer carte d'affiliation	2015-12-01	2016-08-31
Retirer carte d'affiliation	2015-12-01	2016-09-30
Réassigner un joueur à une classe inférieure	2015-12-01	2016-07-15

6.3 Ces paramètres sont compatibles avec celles de la FSQ

7. ENTRAÎNEURS ET GÉRANTS D'ÉQUIPE (Dirigeants)

7.1 RESPONSABILITÉS

Toute équipe est sous la responsabilité d'au minimum un (1) entraîneur. Les entraîneurs, entraîneurs adjoints et gérants d'équipe doivent détenir une carte d'affiliation valide pour l'année en cours et le présenter à l'arbitre avant le match. Aucun entraîneur peut être au banc des joueurs sans avoir dans sa possession une carte d'affiliation entraîneur valide pour l'année en cours (voir article 17.2).

7.2 QUALIFICATION DES ENTRAÎNEURS A ET U-07/08 L

Tous les entraîneurs qui encadrent une équipe évoluant dans la Ligue doivent détenir une certification minimale adaptée à la catégorie d'âge de l'équipe pour 1er juillet.

7.3 Les entraîneurs chef des équipes devront avoir la certification suivante :

	<u>S2</u>	<u>S3</u>	<u>S7</u>
U-07/08 Loc.	■		
U-09 A à U-13 A		■	
U-14 A à U-18 A			■

7.4 Toute situation où une équipe n'a pas au moins un (1) entraîneur sur la liste officielle de l'équipe avec la certification requise entrainera un forfait

7.5 Une équipe qui ne peut pas respecter la certification nécessaire pour un entraîneur doit demander une dérogation au début de la saison de compétition en utilisant le formulaire

“Demande de Dérogation : Certification d’Un Entraîneur A” de la région. Aucun entraîneur peut avoir une dérogation pour une manque de certification deux (2) années consécutives.

8. **ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER**

- 8.1 Le nombre de matchs par équipe pour les équipes locales et A sera 14.
- 8.2 Si, dans une catégorie donnée, il y a un nombre insuffisant d’équipes inscrites, la ligue verra à intégrer ces équipes à une autre classe ou catégorie, un autre zone de compétition (sud ou nord) ou une autre région. Aucune équipe ne peut jouer dans une zone de compétition autre que la sienne sans la permission des autres Clubs de la zone où l’équipe demande à jouer.
- 8.3 En aucun temps, un match ne peut être mis à l’horaire après 21h 15. du lundi au vendredi, les matchs ne peuvent commencer avant 18h 30 sans l’approbation des 2 Clubs impliqués. Ceci ne s’applique pas lors d’un congé férié.
- 8.4 Toute équipe ayant au moins quatre (4) joueurs ou trois (3) joueurs incluant le gardien de but, retenus pour une sélection régionale ou provinciale le jour d’un match prévu au calendrier de la Ligue, peut demander par écrit à la Ligue, au moins 72 heures à l’avance, le report d’un match. La Ligue devra confirmer la remise du match par écrit.
- 8.5 Une équipe ne peut être appelée à jouer deux (2) matchs en moins de 48 heures d’intervalle, sauf si elle y consent.
- 8.6 Les heures du début d’un match par catégorie d’âge sont :

Catégorie	À Partir de :	Au Plus Tard :
U-08	18h30	19h30
U-09	18h30	19h30
U-10	18h30	19h30
U-11	18h30	20h00
U-12	18h30	20h00
U-14	18h30	20h00
U-16	18h30	21h00
U-18	19h00	21h15

9. **CHANGEMENT AU CALENDRIER**

- 9.1 Toute demande de modification du calendrier officiel devra être reçue à la ligue. Suite à l’approbation de la demande, la ligue est responsable d’aviser immédiatement les personnes concernées.
- 9.2 Une fois que le calendrier final est publié (en PTS Ligue), il est final et aucune remise de match ne sera considérée par la ligue.
- 9.3 Les seules raisons qui seront prises en considération pour des remises de matchs sont :
- 9.3.1 Un bal finissant qui implique 4 ou plus de joueurs de l’équipe concernée – les catégories U-16 à U-18 seulement;
 - 9.3.2 Une indisponibilité de terrain;
 - 9.3.3 Mauvaise température (orage – éclairs)
 - 9.3.4 Terrain impraticable ou dangereux. Seul l’arbitre ou la municipalité peuvent déclarer un terrain impraticable et en interdire l’utilisation.
 - 9.3.5 Terrain non-homologué
 - 9.3.6 L’arbitre ne se présente pas pour un match
- 9.4 Aucune remise de match ne sera faite pour les examens scolaires ou des activités / sorties scolaires
- 9.5 Une remise de match doit être **cédulée dans un délai de 14 jours**. Le coordonnateur régional des compétitions fera lui-même la remise du match et sa décision est sans appel.

9.6 Un changement de match fait à l'insu du secrétariat de la Ligue (sans approbation) entraînera la perte du match par forfait pour les deux (2) équipes concernées.

9.7 Un délai de trois (3) jours pourra être accordé par le coordonnateur des compétitions régional si le match était prévu dans la dernière semaine de la saison. Une équipe sera déclarée forfaitaire si elle ne se présente pas à la reprise de match.

10. MATCH ANNULÉ

10.1 À moins d'avis contraire de la Ligue, aucune partie ne peut être annulée ou remise.

10.2 PARTIE ANNULÉE POUR CAUSE D'INTEMPÉRIES

La partie doit être arrêtée pour cause de tonnerre ou éclairs ou si l'orage met en danger la santé des athlètes et des entraîneurs. Seulement l'arbitre a l'autorité de prendre cette décision.

10.3 Procédures en cas d'arrêt de partie pour cause d'intempéries :

70 % de la partie complétée, match valide (voir article 20.6)

10.4 Quand un match prévu au calendrier a été remis parce que le terrain n'était pas disponible ou impraticable, l'équipe receveuse a le devoir de reprendre le match selon la procédure établie.

10.5 Les entraîneurs doivent cocher la case appropriée dans PTS lorsque le match a été remis

10.6 Lorsqu'un match est annulé à cause d'un manque d'arbitre, le match sera remis sur le terrain de l'équipe visiteur.

11. CATÉGORIES D'ÂGE ET CLASSES DES ÉQUIPES

11.1 La Ligue encadre les équipes des catégories U-8 à U-18.

La catégorie d'une équipe est déterminée par l'âge des joueurs qui en font partie, tel qu'établi par les règlements de la F.S.Q. :

Juvenile

U-05	5 ans ou moins au 31 décembre de l'année de compétition
U-06	6 ans ou moins au 31 décembre de l'année de compétition
U-07	7 ans ou moins au 31 décembre de l'année de compétition
U-08	8 ans ou moins au 31 décembre de l'année de compétition
U-09	9 ans ou moins au 31 décembre de l'année de compétition
U-10	10 ans ou moins au 31 décembre de l'année de compétition
U-11	11 ans ou moins au 31 décembre de l'année de compétition
U-12	12 ans ou moins au 31 décembre de l'année de compétition
U-13	13 ans ou moins au 31 décembre de l'année de compétition
U-14	14 ans ou moins au 31 décembre de l'année de compétition
U-15	15 ans ou moins au 31 décembre de l'année de compétition
U-16	16 ans ou moins au 31 décembre de l'année de compétition
U-17	17 ans ou moins au 31 décembre de l'année de compétition
U-18	18 ans ou moins au 31 décembre de l'année de compétition

11.2 Les formats de jeu pour le soccer en 2016 été sont les suivants :

	<u>Soccer à 4+1</u>	<u>Soccer à 7</u>	<u>Soccer à 9</u>	<u>Soccer à 11</u>
U-07 / U-08	■			
U-09 à U-10 (A + Loc.)		■		
U-11 Locale			■	
U-11 A			■	
U-12 A			■	
U-12 Locale			■	
U-13 à U-18 (A + Loc.)				■

11.2 La Ligue peut faire jouer ensemble, par manque de joueurs, les U-07 et U-08 en utilisant le soccer à 4+1. De la même façon, si elle doit faire jouer les U-11 et l'U-12 ensemble, elle pourra le faire en utilisant le soccer à 11. (F.S.Q. R.G. art. 49.8)

11.4 Classes :

Classe locale :	Ligue Lanaudière
Classe régionale A :	Ligue Lanaudière
Classe interrégionale AA :	Ligue Laval, Laurentides, Lanaudière
Classe provinciale AAA :	Ligue de Soccer Élite du Québec

11.5 Si une équipe regroupe des joueurs de deux (2) catégories d'âge (ex. : U-14 et U-15), la catégorie la plus haute des deux sera retenue et l'équipe devra respecter le règlement dans le choix de ses joueurs de surclassement (voir articles 12 et 14).

11.6 Une équipe féminine inscrite dans quelque catégorie et classe que ce soit n'est composée que de joueuses féminines (aucun joueur ne peut jouer avec une équipe féminine). Voir article 14.6

12. SURCLASSEMENT DES JOUEURS

Désigne l'affiliation d'un joueur inscrit dans une catégorie d'âge supérieure à la sienne.

12.1 Simple surclassement : désigne l'affiliation d'un joueur dans une (1) ou deux (2) catégories d'âge supérieure à la sienne.

12.2 Double surclassement : désigne l'affiliation d'un joueur dans trois (3) ou quatre (4) catégories d'âge supérieures à la sienne.

12.3 Un joueur peut être assigné à une équipe d'une catégorie supérieure de son âge selon le tableau :

<u>Age Du Joueur</u>	<u>Peut Etre Assigné aux Catégories</u>
U-08	U-09, U-10
U-09	U-10, U-11
U-10	U-11, U-12
U-11	U-12 et U-13/U-14 avec autorisation (article 12.4)
U-12	U-12 et U-13/U-14
U-13	U-13/U-14 et U-15/U-16 avec autorisation (article 12.4)
U-14	U-13/U-14, U-15/U-16
U-15	U-15/U-16 et U-17/U-18 avec autorisation (article 12.4)
U-16	U-15/U-16, U-17/U-18 et Senior avec autorisation (article 12.4)
U-17	U-17/U-18 et Senior
U-18	U-17/U-18 et Senior

12.4 Le double surclassement ne peut être accordé que pour un joueur d'U-10 à U-16 (RF. 5.2). L'ARS pourra accorder le double surclassement sur réception du document formulaire de

demande de surclassement, autorisation parentale / médicale à l'effet que le joueur n'encourt aucun danger supplémentaire pour sa santé.

- 12.5 Un joueur ne peut jouer dans une classe inférieure à la sienne durant la saison et les séries de fin de saison (Coupe Lanaudière et Coupe des Champions).

13. **ÉLIGIBILITÉ DES JOUEURS ET DES ENTRAÎNEURS**

- 13.1 Tous les joueurs, entraîneur (s) et gérants d'équipe participante à un match doivent être affiliés et en possession d'une carte d'affiliation de la F.S.Q. et doit être inscrit sur la feuille de match sous peine de forfait plus amendes (voir Tableau des Suspensions, Forfaits et Amendes). Ces cartes d'affiliations devront être remis physiquement à l'arbitre avant chaque partie ou avant que l'athlète pénètre sur le terrain. Aucune reproduction électronique d'une carte d'affiliation ne sera acceptée.
- 13.2 Un joueur qui arrive après le début de la partie (mais avant le coup d'envoi de la deuxième mi-temps) est autorisé à jouer à condition que son nom apparaisse sur la feuille de match et qu'il se prête à la vérification de sa carte d'affiliation et de sa tenue de jeu avant le coup d'envoi de la deuxième mi-temps. Un joueur qui arrive après le début de la deuxième mi-temps ne peut pas participer au match (voir article 21.5).
- 13.4 S'il y a expulsion de la dernière personne responsable, seulement un adulte (18 ans et plus) munis d'une carte d'affiliation pourra prendre place au banc.
- 13.5 L'entraîneur-chef, le gérant ou le capitaine d'une équipe peut demander de vérifier les cartes d'affiliations de l'équipe concurrente et ce, en présence de l'arbitre.

14. **JOUEURS DE RÉSERVE**

Désigne un joueur du même club qui prend part à un ou plusieurs matchs avec une autre équipe de son Club.

Les Principes :

- 14.1 Une équipe ne peut pas utiliser un joueur assigné à une équipe de classe supérieure à la sienne comme joueur réserve (peu importe la catégorie d'âge)
- Exemple : une équipe de la classe locale ne peut pas utiliser un joueur assigné à une équipe de la classe A ou AA comme joueur réserve
- 14.2 Une équipe peut utiliser un joueur assigné à une équipe de catégorie d'âge supérieure à la sienne en autant que l'âge du joueur est la même ou inférieure à l'équipe qui veut l'utiliser comme joueur réserve
- Exemple : une équipe U-12 locale peut utiliser un joueur assigné à une équipe U-13 locale en autant que l'âge du joueur est U-12 (ou inférieure)
- 14.3 Un joueur ne peut pas être réserviste pour une équipe de même classe et de même catégorie que son équipe d'assignation c.-à-d. un joueur U-12L ne peut pas jouer comme réserviste avec une autre équipe de son club U-12L peu importe la Division de l'équipe. Ceci n'applique pas à la catégorie U-08 Locale (voir article 14.4)
- 14.4 L'utilisation des joueurs réserves entre les équipes U-08 Locale du même Club est permis sans limitation. Un joueur U-08 Locale peut être utilisé comme joueur réserve en U-08 Espoir. Un joueur U-08 Espoir ne peut pas être utilisé comme joueur réserve par une autre équipe U-08 Espoir (voir article 14.5).
- 14.5 La classe U-8 Espoir sera traitée comme la classe A en termes de joueurs réserves c.-à-d. aucun joueur de la classe U-08 Espoir ne peut être utilisé comme joueur réserve en U-08 Locale, Espoir ou U-09 / U-10 Locale.

Exemples :

- Une équipe U-13 A peut utiliser des joueurs de son club de catégories U-13 local, U-12 A et local, U-11 A et Local (ne peut pas utiliser des joueurs de catégorie AA)
- Une équipe U-12 Local peut utiliser des joueurs de son club de catégorie U-11 et U-10 Local (ne peut pas utiliser des joueurs de catégorie A ou AA)
- Une équipe U-12 A peut utiliser un joueur d'âge U-12 qui est assigné à une équipe U-13 Local ou U-13A
- Une équipe U-10 Local peut utiliser un joueur d'âge U-10 qui est assigné à une équipe U-11 L (pas un joueur assigné à une équipe U-11 A)
- Une équipe U-8 Espoir peut utiliser des joueurs U-8 Local

Exemples : Catégories Mixte

- Un joueur d'âge U-13 qui joue dans la catégorie U-13/U-14 ne peut pas jouer comme joueur réserve dans la catégorie U-15/U-16 sans l'autorisation (article 12.4)
- Un joueur d'âge U-14 qui joue dans la catégorie U-13/U-14 peut jouer comme joueur réserve dans la catégorie U-15/U-16.

14.6 Une équipe masculine pourra emprunter des joueuses d'une équipe féminine ou d'une équipe masculine en respectant les règlements (voir article 11.6).

14.7 Pour la saison régulière, le nombre de joueurs réserve qu'une équipe peut utiliser pour un match est illimité et le nombre de fois qu'un joueur peut jouer comme réserviste pour une équipe est illimité.

15. RÉSERVÉ

- 15.1 RÉSERVÉ
- 15.2 RÉSERVÉ
- 15.3 RÉSERVÉ

16. NOMBRES DE JOUEURS

La partie sera jouée par deux équipes comprenant chacune au maximum 5 joueurs (soccer à 5), 11 joueurs (soccer à 11), 9 joueurs (soccer à 9) et 7 joueurs (soccer à 7), dont l'un sera gardien de but.

16.1 Le nombre maximum de joueurs habillés et inscrits sur une feuille de match (par match) est fixé à :

- 18 joueurs par équipe (soccer à 11)
- 16 joueurs par équipe (soccer à 9)
- 15 joueurs (soccer à 7).
- 13 joueurs (soccer à 5)

16.2 En ce qui concerne le nombre minimum de joueurs par match il est fixé à :

- 8 joueurs (soccer à 11)
- 6 joueurs (soccer à 9)
- 5 joueurs (soccer à 7)
- 3 joueurs (soccer à 5)

16.3 Pour avoir le droit d'être au banc des joueurs, les joueurs doivent présenter leurs cartes d'affiliation dûment en règle. Il est du devoir des équipes de présenter leurs cartes d'affiliations à l'arbitre au moins vingt minutes avant l'heure prévue du match (voir l'article 13.1 et 5.5).

- 16.4 C'est la responsabilité de l'arbitre de s'assurer que chaque équipe respecte le nombre de joueurs minimum et maximum. Advenant une situation où le nombre de joueurs minimum ou maximum n'est pas respecté, l'arbitre doit la noter sur la feuille de match afin que la ligue puisse prendre l'action nécessaire. Une équipe qui ne respecte pas le nombre de joueurs minimum ou maximum perdra le match par forfait.
- 16.5 Si durant le déroulement d'un match une équipe ne peut pas maintenir un minimum de joueurs aptes à jouer à cause des blessures, d'expulsions ou pour toute autre raison l'équipe perdra automatiquement son match par forfait.

17. NOMBRES D'ENTRAÎNEURS

- 17.1 Une équipe peut avoir un maximum de trois (3) membres du personnel par match au banc. Le personnel inclus les entraîneurs, les adjoints et les gérants de l'équipe. S'il y a plus de trois (3) membres du personnel au banc des joueurs, le match sera perdu par forfait.
- 17.2 En cas d'absence des entraîneurs, un autre entraîneur du même club peut être un remplacement en autant qu'il a une carte d'affiliation d'entraîneur valide pour l'année en cours et il peut la présenter à l'arbitre avant le match. L'équipe d'un entraîneur qui ne peut pas présenter une carte d'affiliation entraîneur à l'arbitre avant le match perdra le match par forfait (voir article 24.11). Aucun parent ou autre personne, sans une carte d'affiliation entraîneur ne peut remplacer un entraîneur.

18. Le Ballon

- 18.1 Le ballon sera sphérique; l'enveloppe extérieure sera en cuir ou en une autre matière adéquate. Aucune matière susceptible de constituer un danger pour les joueurs ne pourra être utilisée dans sa confection.
- 18.2 Un ballon de taille no 4 sera utilisé pour les catégories U - 8 à U-13.
- 18.3 Un ballon de taille no 5 sera utilisé pour les catégories U-14 et plus.
- 18.3 Le ballon ne pourra être changé pendant la partie qu'avec l'autorisation de l'arbitre. En principe, c'est l'équipe qui est considérée comme étant receveur qui fournira le ballon à moins que l'arbitre n'ait pas trouvé satisfaisant les ballons de cette équipe.

19. L'Arbitre

- 19.1 L'arbitre devra porter un uniforme reconnu qui le différencie des autres joueurs et devra afficher un écusson sur la poche gauche de son chandail attestant son niveau de qualification.
- 19.2 Un arbitre sera désigné pour diriger chaque match. Son autorité et l'exercice du pouvoir qui lui sont conférés par les Lois du Jeu commenceront dès qu'il aura pénétré sur le terrain de jeu.
- 19.3 Il doit s'assurer de l'identité des entraîneurs et des joueurs et ne pas laisser jouer ceux qui ne peuvent pas présenter de passeport dûment enregistré pour la saison en cours.
- 19.4 Il prendra note de ce qui se passe, remplira les fonctions de chronométrateur et veillera à ce que la partie ait la durée réglementaire ou convenue en y ajoutant toute perte de temps due à un accident ou à toute autre cause.
- 19.5 Il aura le pouvoir discrétionnaire d'arrêter le match pour toute infraction aux Lois du Jeu, de suspendre ou d'interrompre définitivement la partie chaque fois qu'il l'estimera nécessaire en raison des éléments, de l'intervention des spectateurs ou d'autres motifs.
- 19.6 Il a le pouvoir d'adresser un avertissement à tout joueur ayant une mauvaise tenue ou une attitude incorrecte et en cas de récidive, l'exclure. De plus, l'arbitre devra noter

sur la feuille de match ou dans un rapport disciplinaire, la raison de l'avertissement ou de l'expulsion.

- 19.7 Il a le pouvoir d'exclure définitivement du terrain et de ses abords tout joueur ou entraîneur qui, à son avis, est coupable de conduites violentes, de brutalité ou tient des propos injurieux, grossiers ou inconvenants. Il doit soumettre un rapport disciplinaire à la ligue.
- 19.8 Il arrêtera la partie s'il estime qu'un joueur est sérieusement blessé, fera transporter le joueur hors du terrain aussitôt que possible et fera reprendre immédiatement le jeu. Si un joueur est légèrement blessé, la partie ne sera arrêtée que lorsque le ballon aura cessé d'être en jeu. Un joueur, capable de se rendre jusqu'à la ligne de touche, ne pourra recevoir des soins sur le terrain de jeu.
- 19.9 Il n'autorisera personne à pénétrer sur le terrain de jeu avant que le jeu n'ait été arrêté et qu'il n'ait pas donné un signe d'acquiescement.
- 19.10 Il doit faire en sorte que tout joueur (s) ayant une plaie ouverte suite à une blessure quitte le terrain de jeu pour se faire soigner.
- 19.11 L'arbitre ne peut revenir sur une décision que s'il réalise que celle-ci est incorrecte ou, à sa discrétion, suite à un avis d'un arbitre-assistant, le tout sous réserve que le jeu n'ait pas repris ou soit terminé.
- 19.12 Lorsqu'il a décidé d'appliquer la clause de l'avantage et que l'avantage présumé ne se réalise pas à ce moment, il doit sanctionner la faute initiale.

19.1 Assistant-arbitre

- 19.1.1 L'arbitre-assistant devra porter un uniforme reconnu qui le différencie des joueurs et devra afficher un écusson sur la poche gauche de son chandail attestant son niveau de qualification. Il aura également un drapeau de couleur visible, qui sera utilisé pour signaler à l'arbitre que le ballon est sorti où qu'il y ait une infraction.

Assistance

- 19.1.2 Les arbitres-assistants aident également l'arbitre à contrôler le match en accord avec les Lois du jeu. En particulier, ils peuvent pénétrer sur le terrain de jeu pour s'assurer que la distance de 9,15 m est respectée.
- 19.1.3 En cas d'ingérence ou de comportement incorrect d'un arbitre-assistant, l'arbitre l'élèvera de ses fonctions et fera un rapport à l'autorité compétente.

19.2 Absence de l'arbitre

Soccer à 9 et 11

- 19.2.1 En cas d'absence de l'arbitre assigné, un des juges de touche devra prendre la responsabilité du match en commençant par le plus expérimenté.
- 19.2.2 En cas d'absence de l'arbitre et des juges de touche, les 2 équipes en présence pourront s'entendre sur la nomination d'une personne pour officier le match. La personne choisie devra avoir suffisamment de connaissance et de compétence pour officier ce match.
- 19.2.3 Dans le cas où les 2 équipes ne s'entendent pas sur le choix d'un officiel, le match sera repris (voir l'article 10.6).

Soccer à 7

19.2.4 En l'absence de l'arbitre, les 2 équipes en présence pourront s'entendre sur la nomination d'une personne pour officier le match. La personne choisie devra avoir suffisamment de connaissances et de compétences pour officier ce match et il doit avoir dans sa possession une carte d'affiliation valide pour l'année en cours. Les entraîneurs devront indiquer le nom de cette personne et leur accord sur la feuille de match.

19.2.5 Dans le cas où les 2 équipes ne s'entendent pas sur le choix d'un officielle, le match sera repris (voir l'article 10.6).

Soccer à 5

19.2.6 En cas d'absence d'un arbitre, un entraîneur avec une carte d'affiliation valide peut arbitrer le match. Aucun parent sans carte d'affiliation peut être un arbitre ou au banc des joueurs.

20. Durée de la partie

20.1 La partie sera de deux périodes égales :

U-8- et U-9	2 X 20 minutes
U-10 et U-11 Local	2 X 25 minutes
U-11 A	2 X 25 minutes
U-12	2 X 30 minutes
U-13 et U-14	2 X 35 minutes
U-15 et U-16	2 X 40 minutes
U-17 et U-18	2 X 45 minutes



20.2 L'arbitre devra ajouter à chaque période, le temps qu'il estime avoir été perdu par suite de remplacements, transport hors du terrain de joueurs blessés, de gaspillage de temps ou pour tout autre motif.

20.3 La durée de chaque période devra être prolongée pour permettre l'exécution d'un coup de pied de réparation.

20.4 La pause entre les deux mi-temps sera d'au plus 15 minutes et d'au moins 5 minutes.

Arrêt du match

20.5 Si le match est arrêté par l'arbitre et que le temps joué a dépassé 70% du temps réglementaire, mais avant le temps prévu, le match sera déclaré comme valide, peu importe le pointage.

20.6 Temps de jeu pour qu'un match soit valide : (70 % du temps régulier)

U-8 et U-9	à la 28e minute;
*U-10 et U-11	à la 35e minute
*U-11 A	à la 35e, minute
*U-12	à la 42e minute;
*U-13 et U-14	à la 49e minute;
*U-15, U-16	à la 56e minute;
*U-17, U-18	à la 63e minute;

20.7 Un match qui atteindra un différentiel de **7 buts** en faveur d'une équipe sera arrêté par l'arbitre. Les équipes pourront poursuivre le jeu à titre hors-concours, le résultat du match demeurant le même que lors de l'arrêt.

- 20.8 Une équipe qui se retire avant la fin du match recevra un forfait automatique et une amende comme prescrit sur la grille de tarification. Le cas sera transmis au comité de discipline.

21. Retard

- 21.1 Une équipe perdra son match par forfait, en plus de recevoir une amende (voir Tableau des Suspensions, Forfaits et Amendes pour le premier et deuxième offense), si elle ne peut présenter le nombre minimum de joueur pour débiter le match. L'arbitre doit accorder un délai de 20 minutes avant de quitter le terrain.
- 21.2 L'équipe ayant au moins 8 joueurs présents (soccer à 11), 6 joueurs (soccer à 9) ou 5 joueurs (soccer à 7) sur le terrain devra commencer le match.
- 21.3 Si une équipe arrive avec plus de 20 minutes de retard, par suite d'un cas de force majeure dûment établi, alors que tout fut mis en œuvre pour arriver à l'heure, le match pourra être rejoué, l'équipe en question doit soumettre une réserve par écrit au coordonnateur de la ligue. Le Coordonnateur régional de Compétition décidera si le match est valable.
- 21.4 Dans le cas où les 2 équipes assignées pour un match ne se présenteraient pas sur le terrain, après les 20 minutes réglementaires, le forfait devra être appliqué aux 2 équipes.
- 21.5 Dans le cas où un joueur serait en retard, il devra se présenter à l'arbitre ou au juge de touche pour obtenir la permission de jouer. Le joueur peut jouer le match à la seule condition qu'il soit inscrit sur la feuille de match avant le début du match et qu'il arrive avant le début de la deuxième mi-temps (voir article 13.2).

22. FEUILLES DE MATCH

- 22.1 L'entraîneur de l'équipe de chaque équipe reçoit en début de saison une quantité suffisante de feuilles de match.
- 22.2 L'entraîneur de chaque équipe a l'obligation avant de se présenter à son match, d'imprimer une feuille de match à partir de PTS-Ligue. Tous les noms de tous les joueurs avec leurs bons numéros de chandails devront être dûment remplis sur la feuille de match. Si ceci n'est pas respecté l'équipe fautive perdra le match par forfait.
- 22.3 L'entraîneur doit indiquer le nom d'une personne suspendue à chaque match dans l'espace réservé aux observations de l'entraîneur en y indiquant « suspendu » à côté du nom.
- 22.4 Les joueurs, entraîneurs et gérants d'équipe qui a eu leurs cartes d'affiliation vérifiées par l'arbitre, mais qui a omis d'inscrire leur numéro de carte d'affiliation sur la feuille de match seront passibles d'une d'amende (selon tableau des Frais)
- 22.5 L'arbitre, (et les arbitres assistants, le cas échéant), doit noter en caractères d'imprimerie dans les cases appropriées de la feuille de match :
- son nom et son numéro de carte d'affiliation;
 - la marque finale
 - par un "À" les avertissements décernés;
 - par un E les expulsions
 - l'heure à laquelle le match a débuté;
 - les buteurs;
 - le nom et le numéro de carte d'affiliation d'un joueur blessé qui quitte le match;
 - toute anomalie du terrain
 - les incidents qui ont pu survenir dans ou autour du match.
- 22.6 Au moins 15 minutes avant le match, l'arbitre doit recevoir la feuille de match complétée ainsi que les cartes d'affiliations. Une équipe qui ne peut pas présenter les

cartes d'affiliations à l'arbitre avant le début d'un match perdra le match par défaut (i.e. un oubli des cartes d'affiliations).

- 22.7 Un entraîneur qui falsifie ou modifie un renseignement sera automatiquement déclaré inadmissible et son cas sera transféré au comité de discipline.
- 22.8 Une équipe qui utilise un joueur ou un entraîneur sans carte d'affiliation ou avec une carte d'affiliation non conforme perdra le match par forfait et se verra une amende
- 22.9 Tout joueur inscrit sur la feuille de match sera considéré comme ayant participé au match. Il est de la responsabilité de l'équipe de rayer le nom de tout joueur qui n'a pas endossé l'uniforme pour le match en question.
- 22.10 À la fin de la partie, le nom des joueurs absents est définitivement rayé par l'arbitre. Ce dernier complète la feuille de match en inscrivant le résultat du match, les compteurs du match, la signature et les commentaires des entraîneurs, les protêts s'il y a lieu, la signature de l'arbitre et des juges de touche, ainsi que leur numéro de passeport. La copie de la feuille de match est remise à chaque entraîneur.
- 22.11 Dans l'éventualité où les entraîneurs d'une ou des deux équipes en présence ne peuvent fournir une feuille de match (PTS), une feuille de papier pourra être acceptée par l'arbitre assigné au match. Tous devront s'assurer que tous les renseignements habituellement inscrits sur la feuille originale s'y retrouvent.
- 22.12 Envoi des feuilles de match
Les feuilles de match sont conservées par l'arbitre et/ou le club pour toute la saison en cours. Il devra les faire parvenir au coordonnateur de la Ligue lorsque celui-ci en fait la demande.
- 22.13 Demande de révision après confirmation de résultat

Dans les quarante-huit (48) heures (jours ouvrables) suivant la confirmation des résultats du match par l'arbitre et/ou du club au PTS, l'entraîneur pourra par le biais d'un courriel adressé à competition@soccer-lanaudiere.qc.ca, demander une révision en y incluant tous les renseignements nécessaires pour effectuer la vérification et correction applicable. Dès ce délai expiré, aucune révision ne sera acceptée.

23. Classements/Statistiques

23.1 L'arbitre a l'obligation de confirmer le résultat du match au PTS-REF dans les quarante-huit (48) heures suivant la fin du match.

23.2 Il n'y a pas de prolongation lors d'un match nul en saison régulière.

23.3 Les points sont attribués aux équipes de la façon suivante :

— victoire :	Trois (3) points;
— nulle :	Un (1) point;
— défaite :	Zéro (0) point;

23.3.1 **Il est important à noter que la catégorie MU-08 n'a pas de classement ou de statistiques.**

23.4 L'écart **maximum de buts dans un match est de 7 buts.**

23.5 Une équipe qui accumule un certain nombre de cartons jaunes durant le championnat (saison régulière) sera pénalisée de perte de points de classement de la manière suivante :

20 cartons jaunes	perte de trois (3) points de classement
25 cartons jaunes	perte de six (6) points de classement (en plus des 3)
30 cartons jaunes	perte de neuf (9) points de classement (en plus des 9)
35 cartons jaunes	Expulsion du championnat.

23.6 Une équipe qui se voit pénalisée d'un forfait de match comme sanction à une irrégularité se verra retirer les points du match auxquels elle avait droit et l'annulation des buts marqués par elle au cours de ce match. L'équipe déclarée gagnante bénéficie des trois (3) points au classement d'une victoire et du plus grand nombre de buts entre les trois (3) buts automatiques et les buts qu'elle aura marqués.

23.7 En cas d'égalité de points au classement final de la saison régulière, la méthode de départage pour le classement des équipes est, par ordre de priorité, la suivante :

- A. en tenant compte des points des matchs joués entre les équipes ex aequo (non applicable pour une triple égalité ou plus);
 - B. la plus grande différence entre les buts marqués (BP) et les buts encaissés (BC) dans la totalité des matchs joués entre les deux équipes, non applicables pour une triple égalité ou plus;
 - C. la plus grande différence entre les buts marqués (BP) et les buts encaissés (BC) dans la totalité des matchs de la saison;
 - D. en donnant l'avantage à l'équipe ayant marqué le plus grand nombre de buts (BP) au total des matchs joués;
 - E. en donnant l'avantage à l'équipe ayant accumulé le plus petit nombre de buts encaissés (BC) au total des matchs joués;
 - F. en donnant l'avantage à l'équipe ayant accumulé le moins de cartons rouges (expulsions);
 - G. en donnant l'avantage à l'équipe ayant accumulé le moins de cartons jaunes (avertissements)
 - H. Si l'égalité persiste toujours entre des équipes dont le classement a une incidence sur le championnat, la montée ou la relégation de division, le départage se fera en faisant jouer un match de barrage entre les équipes ex aequo, match qui doit déterminer un gagnant, c'est-à-dire des prolongations et des tirs de réparation, conformément aux Lois de jeu de la FIFA si nécessaire;
 - I. si l'égalité au classement n'a aucune incidence sur le championnat de la saison, sur la montée ou de la relégation de division, les deux équipes seront déclarées ex aequo.
 - J. La détermination du jour, du terrain et de l'heure où sera joué ce match se fera après accord entre les équipes concernées et la ligue. Si aucun accord ne survient, c'est la Ligue qui fixera la journée, le terrain et l'heure et cette décision sera sans appel.
- 23.8 Lorsqu'une équipe est exclue de la Ligue ou déclarée forfait général en cours de saison, les buts marqués et alloués et les points de classement acquis par les autres équipes à la suite de leurs matchs contre cette équipe sont annulés.
- 23.9 Les entraîneurs doivent inscrire dans PTS Ligue le résultat du match, les buteurs, les avertissements et expulsion et leurs commentaires, le cas échéant. Ils doivent également inscrire le nom des joueurs ayant participé au match, en précisant à l'aide du code "R" les joueurs de réserve utilisés et du code "T", le nom des joueurs à l'essai, le tout dans les 48 heures suivant la tenue de la rencontre.

24 CAUSES DE FORFAIT

Un match peut être déclaré forfait pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :

- 24.1 Équipe qui reçoit sur un terrain non homologué par la Ligue;
- 24.2 Équipe qui ne se présente pas à un match du calendrier ou des éliminatoires;
- 24.3 Équipe qui se retire du terrain avant qu'un match ne soit complété;
- 24.4 Équipe qui refuse de jouer un match;
- 24.5 Équipe qui utilise un joueur ou un dirigeant inéligible ou suspendu

- 24.6 Équipe qui ne présente pas le nombre minimal requis de joueurs ou surnombre;
- 24.7 réservé
- 24.8 Une équipe qui ne présente pas suffisamment de joueurs dans sa liste d'équipe avant le début de la saison
- 24.9 Après un troisième forfait, le coordonnateur de la ligue avisera à titre d'information l'organisation et l'entraîneur de l'équipe que cette équipe sera expulsée de la Ligue pour la saison en cours si elle a un quatrième forfait;
- 24.10 Un joueur, entraîneur ou gérant expulsé d'un match par l'arbitre et qui refuse de quitter le terrain et le banc des joueurs dans un laps de temps raisonnables selon le jugement de l'arbitre (i.e. quelques minutes), perdre le match de son équipe par forfait et son équipe se verra une amende de 100,00 \$
- 24.11 Une équipe qui utilise un parent ou n'importe qu'elle d'autre personne qui n'a pas une carte d'affiliation valide comme entraîneur (Locale ou A) perdra le match par forfait et verra une amende (voir Tableau des Suspensions, Forfaits et Amendes).

25. La rentrée de touche est accordée :

Une reprise de touche sera permise au joueur **U-8 seulement** qui aura raté sa première tentative. Une deuxième erreur entraînera la perte du ballon en faveur de l'autre équipe.

26. L'équipement des joueurs

- 26.1 L'équipement obligatoire d'un joueur comprend un maillot numéroté aux couleurs de l'équipe, des culottes courtes, des bas, des protège-tibias et des chaussures.
- 26.2 L'équipement ou la tenue des joueurs ne doit en aucun cas présenter un danger quelconque pour lui-même ou pour tous les autres.
- 26.3 Les protège-tibias sont obligatoires pour tous les joueurs, tant lors de pratiques que lors des matchs. D'une matière adéquate (caoutchouc, plastique, polyuréthane ou toute autre matière semblable), les protège-tibias doivent être entièrement couverts par les bas et offrir une protection adéquate.
- 26.4 L'arbitre doit faire en sorte que les joueurs portent leur équipement de façon convenable. Ainsi, il est attentif au fait que le maillot doit être porté à l'intérieur de la culotte courte et que les bas doivent être relevés.
- 26.5 L'arbitre veille à ce que les joueurs ne portent rien sur eux qui puissent blesser un autre joueur (montre, bracelet métallique, bague, etc. (voir règle de la FIFA)
- 26.6 Le gardien de but doit porter des couleurs qui le distinguent des autres joueurs et de l'arbitre.
- 26.7 Si les 2 équipes en présence sur le terrain portent la même couleur de chandail, l'équipe visiteur doit changer de maillot.
- 26.8 À partir de l'été 2016, seules **les lunettes de sport** sont acceptés et seulement si elles ne représentent aucun danger tant pour le joueur qui les portent que pour les autres joueurs. Des lunettes composées de matériaux tels que le métal ou la vitre ne sont pas acceptées. L'arbitre a le droit de ne pas permettre un joueur de jouer un match si le joueur ne porte pas les lunettes de sport que l'arbitre juge adéquat.

27. Coupe Lanaudière

27.1 Équipes Locales :

- 1 Toutes les équipes locales dans la région participent à la « Coupe Lanaudière »
- 2 Les matchs seront joués parmi les équipes de chacune des Divisions et un gagnant par Division sera identifié.

3. Les matchs préliminaires de la « Coupe Lanaudière 2016 seront joués sur semaine à partir du 15 août 2016. Les matchs finals seront joués à Mascouche le 10-11 septembre.
4. Pour chacune des équipes les matchs de coupe se dérouleront sous forme de match allé seulement. L'équipe gagnante passera à la prochaine ronde, l'équipe perdante est éliminée.
5. La détermination des adversaires pour les matchs de la Coupe seront faite sur une base aléatoire. Le classement des équipes dans la saison régulière n'a pas d'importance.
6. Pour toutes les rondes préliminaires, le bris d'égalité sera déterminé par tir de barrage (5) selon les règlements de la FIFA. Si un arrêt de jeu est nécessaire durant les tirs de réparations (orage, panne d'électricité ou décision d'arbitre), seulement les tirs de barrage seront remis à une autre date pour déterminer le gagnant du match. Les tirs de barrages recommencent à 0-0, peu importe la situation à la fin du match qui était arrêté.
7. Pour les matchs finals, si à la fin du match le pointage est égal, il y aura deux (2) prolongations de 5 minutes (soccer à 7 et 9) et deux (2) prolongations de 10 minutes (soccer à 11). Règle du but en or. Si l'égalité persiste, des tirs de pénalité (5) selon les règlements de la FIFA suivront pour déterminer le vainqueur
8. Aucun joueur de réserve n'est autorisé durant la Coupe Lanaudière. Une équipe qui utilise un joueur réserve perd le match par forfait.
9. Les cartons rouges et jaunes obtenus pendant la saison régulière continuent à s'accumuler pendant la Coupe Lanaudière. Les matchs de suspension non-purgés lors des matchs de la Coupe Lanaudière doivent être purgés dans la saison d'été suivante
10. Le équipe qui est déclaré forfait à un match se verra infliger une amende de 100 \$ et sera éliminé de la Coupe.
11. Les responsables des deux (2) équipes devront transmettre les résultats, les avertissements et expulsions décernés sur le système PTS dans un délai de 24 heures.
12. Aucun protêt n'est accepté. Les sanctions administratives en cours de saison sont maintenues
13. La durée des matchs sont :

U-09	2 x 25 min = 40 min
U-10 et U-11	2 x 25 min = 50 min
U-12	2 x 30 min = 60 min
U-13 et U-14	2 x 35 min = 70 min
U-15 et U-16	2 x 40 min = 80 min
U-17 et U-18	2 x 45 min = 90 min

27.2 Équipes A:

1. Toutes les équipes de la classe A participent à la « Coupe Lanaudière »
2. Les matchs préliminaires de la « Coupe Lanaudière 2016 seront joués sur semaine à partir du 22 août 2016. Les matchs finals seront joués à Mascouche le 10-11 septembre.
3. Pour chacune des équipes les matchs de Coupe se dérouleront sous forme de match allé seulement. L'équipe gagnante passera à la prochaine ronde, l'équipe perdante est éliminée.
4. La détermination des adversaires pour les matchs de la Coupe seront faite selon le classement des équipes dans la saison régulière.

5. Pour les matchs finals si à la fin du match le pointage est égal, il y aura deux (2) prolongations de 5 minutes (soccer à 7 et 9) et deux (2) prolongations de 10 minutes (soccer à 11). La règle du but en or s'applique. Si l'égalité persiste, des tirs de réparations (5) selon les règlements de la FIFA suivront pour déterminer le vainqueur.
6. Pour toutes les rondes préliminaires, le bris d'égalité sera déterminé par tir de barrage (5) selon les règlements de la FIFA.
7. Si un arrêt de jeu est nécessaire durant les tirs de réparations (orage, panne d'électricité ou décision d'arbitre), seulement les tirs de réparations seront remis à une autre date pour déterminer le gagnant du match. Les tirs de barrages recommencent à 0-0, peu importe la situation à la fin du match
8. Aucun joueur de réserve n'est autorisé durant la coupe Lanaudière. Une équipe qui utilise un joueur réserve perd le match par forfait.
9. Les cartons rouges et jaunes obtenus pendant la saison régulière continuent à s'accumuler pendant la Coupe Lanaudière. Les matchs de suspensions non-purgés lors des matchs de la Coupe Lanaudière doivent être purgés dans la saison d'été suivante
10. Une équipe qui est déclaré forfait à un match se verra infliger une amende de 100 \$ et sera éliminé de la Coupe.
11. Les responsables des deux (2) équipes devront transmettre les résultats et les avertissements et expulsions décernés sur le système PTS dans un délai de 24 heures.
12. Aucun protêt n'est accepté. Les sanctions administratives en cours de saison sont maintenues

27.3 Coupe A (LLLL + Concordia) :

Il y aura une équipe championne qui sera couronnée dans chaque division (Champion saison) et participera à la Coupe A : Laval, Laurentides, Lanaudière, Lac St-Louis et Concordia. Les matchs seront joués entre le 12 et le 18 septembre 2016. ARS Lanaudière sera la région hôte pour les garçons en 2016.

27.4 Coupe Des Champions (Locale) :

1. Toutes les équipes locales qui ont terminées leur saison régulière en première position dans leur Division (d'U-09 à U-18) feront partie de la Coupe Des Champions. Dans une catégorie d'âge où il n'y a qu'une Division, l'équipe qui termine leur saison en premier position jouera contre l'équipe qui termine leur saison en deuxième position.
2. L'objectif de la Coupe Des Champions est de déterminer la meilleure équipe locale dans chacune des catégories d'âge à travers la région de Lanaudière.
3. Pour chacune des équipes les matchs de Coupe se dérouleront sous forme de match allé seulement c.-à-d. l'équipe gagnante passera au prochain match et l'équipe perdante est éliminée.
4. Les matchs préliminaires de la Coupe seront joués samedi, le 17 septembre et les matchs finals seront tous joués dimanche, le 18 septembre. Tous les matchs de la Coupe seront joués à Lavaltrie en 2016.
5. Pour tous les matchs préliminaires (le 17 septembre), le bris d'égalité sera déterminé par tir de barrage (5) selon les règlements de la FIFA. Pour les matchs finals (le 18 septembre), si à la fin du match le pointage est égal, il y aura deux (2) prolongations de 5 minutes (soccer à 7) et deux (2) prolongations de 10 minutes (soccer à 11),

règle du but en or. Si l'égalité persiste, des tirs de barrage (5) selon les règlements de la FIFA suivront pour déterminer le vainqueur.

6. La durée des matchs est la même que dans la saison régulière :

U-09	2 x 20 min
U-10 et U-11	2 x 25 min
U-12	2 x 30 min
U-13 et U-14	2 x 35 min
U-15 et U-16	2 x 40 min
U-17 et U-18	2 x 45 min

7. Aucun joueur de réserve n'est autorisé durant les matchs de la Coupe Des Champions.

8. Les cartons rouges et jaunes obtenus durant la saison régulière et la Coupe Lanaudière ne s'appliquent pas à la Coupe Des Champions. Tous les joueurs et entraîneurs ont une fiche vierge pour la Coupe Des Champions (ceci ne s'applique pas au gens qui ont des suspensions de leur club, la région ou la FSQ).

9. Lors des matchs de la Coupe des Champions les sanctions sont :

Carton rouge :	Suspension 1 match
2 cartons jaunes même match :	Suspension 1 match

Structure de la Compétition :

10. Lorsqu'il y a une catégorie avec seulement 2 Divisions, les deux équipes qui représentent ces Divisions joueront un match final (dimanche, le 18 septembre) afin de déterminer le champion de la catégorie.

11. Lorsqu'il y a une catégorie avec seulement une Division, les équipes qui terminent leurs saisons en premier et deuxième positions joueront un match final afin de déterminer le champion de la catégorie.

12. Lorsqu'il y a une catégorie avec 3 Divisions ou plus, les équipes qui représentent ces Divisions seront classées selon le pointage de leur saison régulière c.-à-d. l'équipe avec le plus de points sera en position 1, ainsi de suite. Si 2 équipes ont le même pointage, le nombre de victoires déterminera la position et si ceci ne marche pas c'est la différence de buts pour et contre (+ / -).

13. Une fois que les positions de toutes les équipes sont déterminées, la structure de la compétition sera faite de la façon suivante :

<u>Nombre D'Équipes Dans la Catégorie</u>	<u>17 septembre Matchs Préliminaires</u>	<u>18 septembre Matchs Finals</u>
2	-----	pos 1 vs pos 2
3	pos 2 vs pos 3	gagnant (2-3) vs pos 1
4	pos 1 vs pos 4 Pos 2 vs pos 3	gagnant 1-4 vs gagnant 2-3
5	pos 4 vs pos 5 Gagnant (4-5) vs pos 1 Pos 2 vs pos 3	gagnant 2-3 vs gagnant 1-(4-5)

28. DISCIPLINE

28.1 CONDUITE DES SPECTATEURS

28.1.1 Les équipes sont responsables de la protection des arbitres.

28.1.2 Les équipes sont responsables d'assurer le bon comportement de leurs membres, incluant les spectateurs qui les accompagnent, avant, durant et après les parties.

28.1.3 Les clubs sont responsables des bris et/ou actes de vandalisme causés par un ou des membres de leur club.

28.2 JOUEUR BLESSÉ

L'organisation receveuse a la responsabilité de faire évacuer tout blessé grave vers un médecin ou un hôpital.

28.3 EXPULSION D'UN JOUEUR OU D'UN ENTRAÎNEUR

Un joueur ou un entraîneur doit automatiquement quitter le terrain après avoir reçu un carton rouge (expulsion) ou deux (2) cartons jaunes (avertissements).

L'arbitre remplit le rapport disciplinaire et le remet avec la feuille de match.

28.4 PROTÊT

28.4.1 Un protêt doit être signalé à l'arbitre avant, pendant ou à la fin de la partie, indiqué sur la feuille de match ou inscrit sur PTS. Un protêt pourra également être déposé par écrit, dans le premier jour ouvrable suivant l'incident, auprès des responsables de la compétition.

28.4.2 Procédures lors d'un match de la saison régulière
Le dépôt d'un protêt doit se faire par la poste sous peine de déchéance du protêt et être envoyé par courrier certifié au responsable du comité de discipline régional dans les deux (2) jours suivants l'incident qui a donné naissance à la plainte et être accompagné d'un dépôt de 25 \$. Le cachet de poste fait foi de la date d'expédition.

28.4.3 Dans tous les délais prévus dans le présent chapitre, la journée de l'envoi n'est pas comptée et la journée de l'arrivée est comptée. Si la journée de l'arrivée tombe un jour férié ou une journée de fin de semaine, le délai est prolongé au premier jour ouvrable suivant.

28.4.4 Un protêt ne doit porter que sur une seule plainte. Plusieurs plaintes dans le même match doivent faire l'objet d'autant de protêts.

28.4.5 Si le comité de discipline régional donne raison au plaignant, le dépôt exigé sera remis. Dans le cas contraire, le dépôt est confisqué.

28.4.6 Lorsqu'un protêt est jugé irrecevable, le dépôt est confisqué.

28.4.7 En traitant de toute plainte, le responsable tiendra compte de toutes les informations en possession du club/regroupement de soccer demandeur qui, si elles avaient été utilisées de façon normale, auraient pu prévenir la plainte.

28.4.8 Toute décision peut être portée en appel, en instance supérieure, selon les procédures établies dans le règlement de discipline de la FSQ.

28.4.9 Les procédures de dépôt et les délais d'une plainte peuvent être modifiés par les responsables d'une compétition pour répondre à une situation urgente.

29. Appel

- a. Toute organisation (club) qui se croit lésée par une décision du commissaire ou de l'ARSL peut aller en appel et être entendue par le comité d'appel de l'ARSL.

- b. L'appel doit être déposé au Bureau de L'ARSL dans les 7 jours ouvrables de la date de la décision du commissaire ou de L'ARSL
- c. L'appel doit contenir un texte relatant précisément et de façon claire les motifs de l'appel et exposant les principaux arguments au soutien de ses prétentions.
- d. Si par exception ou sur demande de l'une ou l'autre des parties, le comité d'appel juge nécessaire de tenir une audition, il convoque les parties.
- e. L'appel doit être accompagné d'un dépôt de 100 \$ (à l'ordre de l'ARSL). Le cachet de la poste fait seule foi de la date d'expiration
- f. Si le comité d'appel donne raison au plaignant, le dépôt exigé lui sera remis.
- g. Au contraire, lorsqu'un appel est jugé irrecevable ou s'il est débouté par le comité d'appel de l'ARS Lanaudière, le dépôt est confisqué.
- h. Toute organisation qui se croit lésée par une décision du comité de d'appel ou de discipline peut aller en appel et être entendue par le comité de discipline de la FSQ.
- i. On ne peut en appeler d'une décision du comité de d'appel ou de discipline que pour une erreur de droit, de procédures ou une erreur dans l'imposition d'une sanction.

30. **INFRACTIONS ET SANCTIONS :**

30.1. À l'intérieur du calendrier normal annuel des matchs de toutes les catégories d'équipes qui sont sanctionnées par la ligue, en y incluant les matchs d'éliminatoires et de barrage en vue de promotion ou de relégation, un joueur, qui cumule :

30.1.1	3 ^e carton jaune	1 match de suspension
30.1.2	5 ^e carton jaune	1 match de suspension
30.1.3	Chaque carton jaune supérieur à 5	1 match de suspension
30.1.4	2 ^e carton jaune (dans le même match)	1 match de suspension

Il peut y avoir également examen par le comité de discipline et, selon la gravité, imposition d'une sanction plus sévère, s'il y a lieu.

30.2 Un joueur qui reçoit, au cours d'une compétition, un premier (1^{er}) carton rouge, est automatiquement suspendu pour le match suivant de son équipe.

30.3 S'il reçoit au cours de la même compétition un deuxième (2^e) carton rouge, il est automatiquement suspendu pour les trois (3) prochains matchs de son équipe dans cette compétition. En outre, son cas pourra être soumis au comité de discipline qui a juridiction en l'espèce, lequel pourra décerner une sanction d'au plus 15 matchs.

30.4 S'il reçoit, au cours d'une compétition, un troisième (3^e) carton rouge, est automatiquement suspendu pour les cinq (5) matchs suivants de son équipe. En outre, son cas pourra être soumis au comité de discipline qui a juridiction en l'espèce, lequel pourra décerner une sanction d'au plus 30 matchs.

30.5 Un entraîneur ou un assistant-entraîneur qui est expulsé (carton rouge) est automatiquement suspendu pour les deux (2) prochains matchs de son équipe et de toutes autres activités de soccer tant que dure cette suspension.

30.6 Un entraîneur ou un assistant-entraîneur qui est expulsé (carton rouge) une deuxième fois est automatiquement suspendu pour les cinq (5) prochains matchs de son équipe et de toutes autres activités de soccer tant que dure cette suspension.

30.7 Un entraîneur expulsé d'un match peut se faire remplacer par son assistant pourvu que son nom soit présent sur la feuille match. Il peut aussi se faire remplacer par un dirigeant possédant une carte d'identité.

30.8 Une équipe qui accumule un certain nombre de cartons jaunes durant le championnat (saison régulière) sera pénalisée de perte de points de classement de la manière suivante :

i. 20 cartons jaunes	perte de trois (3) points de classement
ii. 25 cartons jaunes	perte de six (6) points de classement
iii. 30 cartons jaunes	perte de neuf (9) points de classement
iv. 35 cartons jaunes	expulsion du championnat

30.9 Pour être considérés, les matchs de suspension doivent être réellement joués. Par exemple, un match gagné ou perdu par forfait ne sera pas comptabilisé comme match purgé.

30.10 L'équipe qui fait jouer un joueur inéligible perdra le match par forfait. Ce match sera considéré comme match purgé pour le joueur fautif

30.11 Les sanctions édictées aux articles précédents ne peuvent en aucun temps être considérées comme les sanctions maximales qui peuvent être décernées dans les cas impliquant des blessures, de la violence physique à l'endroit d'un autre joueur ou des fautes relatives à un arbitre.

30.12 Dans le calcul des matchs à purger, on additionne les cartons jaunes avec les jaunes et les rouges avec les rouges. Ainsi, deux (2) cartons jaunes décernés dans une même partie ne vont pas égaler un carton rouge pour s'additionner aux cartons rouges.

30.11.1 Un joueur qui reçoit (2) cartons jaunes dans un match comptera comme (1) cartons jaunes dans le cumulatif pour lui ainsi que pour l'équipe.

30.13 Le comité de discipline peut analyser tous les cartons d'un joueur, d'un entraîneur ou d'une équipe pour délibérer et rendre une décision sur un cas particulier qui lui aura été soumis ou qu'il aura décidé d'enquêter afin de pouvoir appliquer les sanctions proportionnelles aux actes reprochés.

30.14 Le cumul des sanctions (cartons rouges et jaunes) sera fait par Championnat seulement. Ceci veut dire que les cartons sont cumulés au niveau du championnat indépendamment de l'équipe avec laquelle les cartons ont été reçus. La suspension devra être purgée avec son équipe d'assignation.

30.15 Les suspensions reçues aux derniers matchs de la saison d'été doivent être purgés aux premiers matchs des F/S ou dans les premiers matchs de la prochaine saison d'été.

31 CAS NON PRÉVUS

Tout cas non prévu au présent règlement sera tranché par le conseil d'administration de l'ARSL conformément avec la réglementation de la FSQ.

32 AMENDEMENTS

Dans le but de ne pas changer les règles du jeu en cours de saison, aucun article du présent règlement ne peut être amendé au présent règlement durant la période du 1^{er} mars au 1^{er} octobre d'une année.

33. Les amendements au présent règlement doivent d'abord être adoptés par les clubs de la région et ils entreront en vigueur s'ils sont adoptés par le conseil d'administration de l'ARSL.

Sommaire : Tableau des Suspensions, Forfaits et Amendes
Ligue Juvenile ARS Lanaudière : Été 2016

Infraction	Suspension	Amende
30.2 Premier Carton rouge (joueur)	1 match	*
30.3 2 ième Carton rouge (joueur)	3 matchs	*
30.4 3 ième Carton rouge (joueur)	5 matchs	*
30.5 Un entraîneur ou un assistant-entraîneur qui reçoit un Carton rouge (1 er)	2 matchs	*
30.6 Un entraîneur ou un assistant-entraîneur qui reçoit une 2ième Carton rouge	5 matchs	*
30.1.4 2 cartons jaunes dans le même match	1 match	*
30.1.1 3 cartons jaunes durant une même compétition	1 match	*
30.1.2 5 cartons jaunes durant une même compétition	1 match	*
30.1.3 Chaque carton jaune supérieure à 5 durant la même compétition	1 match	*
Infraction	Forfait	Amende
4.2 Ajout ou retrait d'une équipe après que les calendriers sont faits	*	1500,00 \$/éq
5.3 Joueurs non-assignés à une équipe ou liste de joueur qui ne respecte pas le nombre minimum/maximum 1er Match / 2e Match	*	*
5.6 Remplacement d'une carte d'affiliation	*	10,00/20,00\$
7.4 Entraîneur qui n'a pas la certification requise	1 match	12,50 \$
16.4 Nombre de joueurs minimum et maximum au banc des joueurs	1 match	*
16.5 Ne peut maintenir un minimum de joueurs aptes à jouer le match	1 match	*
17.1 Équipe qui a plus de 3 personnes (entraîneurs, adjoints, gérants) au banc joueurs	1 match	*
22.2 Équipe qui n'inscrit pas tous les noms des joueurs qui participent au match avec les bons numéros de chandails sur la feuille de match	1 match	*
24.1 Équipe qui reçoit sur un terrain non homologué par la Ligue	1 match	200,00 \$
24.2/21.1 Équipe qui ne se présente pas ou n'ayant pas le nombre/joueurs minimum	1 match	25,00 \$
24.2/21.1 Équipe qui ne se présente pas ou n'ayant pas le nombre/joueurs 2ième off	1 match	100,00 \$
22.4 Omis d'inscrire le numéro de carte d'affiliation sur la feuille de match	*	20,00 \$
22.6 Équipe qui ne peut pas présenter les cartes d'affiliation à l'arbitre avant match	1 match	*
24.3/.4 Équipe qui se retire avant la fin d'un match ou qui refuse de jouer	1 match	50,00 \$
22.8/24.5/13.1/24.11/17.2 Équipe qui utilise un joueur / entraîneur / parent Qui ne peut pas présenter sa carte d'affiliation valide	1 match	100,00 \$
24.10 Joueur ou entraîneur qui refuse de quitter après avoir été expulsé du match	1 match	100,00 \$